

BUDGET DU TOURISME

Le développement de l'activité touristique constitue un domaine d'intervention transversal et hétérogène dans lequel sont impliqués plusieurs budgets des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales et des fonds européens.

Si les pouvoirs publics ont pour objectif permanent de dresser un inventaire de l'effort public global accompli en faveur du tourisme, la diversité des sources de financement, de l'activité touristique rend difficile l'élaboration d'un document à la fois exhaustif et synthétique.

Toutefois, les éléments ci-après donnent des indications sur la nature des contributions essentielles des différents acteurs participant au financement de la politique du tourisme.

Les dernières données relatives aux dépenses publiques en faveur du tourisme sont relatives à l'année 2004.

LES CONTRIBUTIONS DE L'ÉTAT

- **La contribution du ministère délégué au tourisme**

Les dépenses nettes du ministère délégué au tourisme se sont élevées pour l'année 2004 à 65 281 407 € contre 80 745 483 € en 2003.

En 2004, le budget du tourisme est articulé autour de trois grandes priorités : le renforcement de la promotion de la destination France, la mise en œuvre du plan Qualité France pour accompagner le développement des activités touristiques et l'accès de tous aux vacances. Ces actions, dont la mise en œuvre va durer plusieurs années, se traduiront, à moyen terme, par la consolidation et le renforcement de l'impact des flux touristiques sur la balance des paiements de la France, un effet réel sur l'emploi dans toute la chaîne professionnelle (directe et indirecte) et une satisfaction plus large des attentes en matière de loisirs tant des Français que des ressortissants étrangers.

- Le renforcement de la promotion de la destination France

La volonté du Gouvernement de renforcer la promotion de la destination France a notamment été réaffirmée lors des comités interministériels du Tourisme qui se sont tenus en 2003 et 2004.

La contribution de l'Etat à la promotion de la France à l'étranger s'est établie à 28,3 M€, montant de la subvention allouée au Groupement d'intérêt économique Maison de la France.

Maison de la France a notamment en charge la gestion de la campagne « Bonjour » et des campagnes visant à restaurer l'image touristique des régions touchées par des catastrophes naturelles dans le contexte délicat qu'a connu l'année 2004 (guerre en Irak, syndrome respiratoire aiguë sévère...).

- La mise en œuvre du Plan Qualité France

Pour exploiter au mieux le potentiel de développement économique que représente le tourisme en France, la France doit se différencier des autres destinations, aussi bien aux yeux des touristes français qu'étrangers.

L'amélioration de la qualité des prestations offertes sur l'ensemble du territoire français constitue un élément touristique essentiel visant en outre à favoriser un tourisme durable et diversifié. C'est dans ce contexte que s'inscrit la mise en œuvre d'un plan Qualité France. Il s'agit en effet de moderniser les activités touristiques, de favoriser la création d'emplois et développer l'ingénierie touristique afin de permettre à l'industrie touristique de s'adapter aux attentes et aux pratiques touristiques nouvelles des usagers.

- Développement de l'accès de tous aux vacances

En 2004, l'Etat a poursuivi son effort en faveur du programme de consolidation des équipements du tourisme social, nouveau programme d'aide à la pierre mis en œuvre en partenariat avec la Délégation à l'aménagement et au développement du territoire (DATAR), qui s'inscrit dans la continuité du « Plan patrimoine », lequel s'est achevé en 2002 : 3 millions d'euros en moyens d'engagement et 1,5 M€ en moyens de paiement ont été ainsi consacrés en 2004 à cet objectif .

En plus du programme de consolidation des hébergements de tourisme social, le budget 2004 du tourisme a permis d'importantes interventions dans le domaine social avec plus de 0,8 M€ d'investissements.

EXECUTION DU BUDGET GENERAL				
CHAPITRES	Crédits initiaux LFI 2004	Crédits disponibles en 2004	Dépenses nettes en 2004	Dépenses nettes en 2003
TITRE III : Moyens des services	21 730 410	16 558 879	15 398 991	16 624 906,41
TITRE IV : Interventions publiques	38 250 400	36 673 400	36 573 181	47 723 795,08
TITRE VI : Subventions d'investissement	10 550 000	13 432 241	13 309 235	16 396 782,00
Total ministère du Tourisme	70 530 810	66 664 520	65 281 407	80 745 483,49

LES CONTRIBUTIONS DES AUTRES MINISTÈRES

Il faut également souligner que le soutien budgétaire à la politique du tourisme ne se limite pas à la seule section « Tourisme ». En effet, d'autres crédits, mis en œuvre par plusieurs départements ministériels concourent également à l'exercice de cette politique publique. Une typologie de ces diverses interventions peut être esquissée.

- **Les contributions à dominante « sociale »**

- Le ministère de l'emploi du travail et de la cohésion sociale

Le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement participe d'une manière indirecte au financement du monde du tourisme.

En effet les dispositifs d'appui locaux (DAL) soutenus par le ministère de l'emploi, la Caisse des dépôts et Consignations et le Fonds Social Européen (FSE) et dont l'objet est d'aider les structures qui développent sur les territoires des activités et services d'utilité sociale créateurs d'emploi, ont naturellement en 2004 bénéficié aux structures oeuvrant dans le secteur du tourisme. Sur les financements propres du Ministère de l'emploi, environ 0,15 M € ont ainsi bénéficié à des associations touristiques.

Le ministère a participé là encore d'une manière indirecte aux dépenses publiques du monde du tourisme par le financement des « nouveaux services, emplois jeunes ». En 2004 les embauches ayant comme champ principal d'activité du projet le tourisme ont représenté environ 4,9 % du total des embauches réalisées dans le cadre du programme soit une dépense de 54 M €.

- Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Le ministère chargé des sports a contribué à la mise en oeuvre de politiques concertées avec le tourisme et l'environnement pour un montant de 252 500 € pour les opérations suivantes :

- convention annuelle avec l'AFIT, participation aux rencontres nationales du tourisme et des loisirs de Millau ;
- participation à l'événement national « fête du nautisme » - convention avec le pôle ressource national des sports de nature - mise en place du volet sport nautisme du plan qualité France ;
- coopération avec le pôle tourisme de France nature environnement ;
- convention avec la fédération des parcs naturels régionaux de France ;
- convention avec l'université de Grenoble sur le Guide CDESI/PDESI.

Par ailleurs, le ministère contribue au schéma national des « véloroutes et voies vertes » adopté au CIADT du 15 décembre 1998 dans le cadre du financement des contrats de plan Etat - Régions initiaux pour un montant global de 2 287 000 € de 2000 à 2006 soit un montant moyen annuel de 327 000 € par an.

Dans le domaine de la jeunesse, le ministère a consacré, en 2004, 17,164 M € à des actions affectant le tourisme :

- développement des chantiers des jeunes bénévoles ;
- aide financière à la rénovation des centres de vacances et de loisirs et aux centres sans hébergement ;
- échanges interculturels et mobilité des jeunes avec l'appui de l'office Franco-Allemand pour la jeunesse (OFAJ) et de l'office Franco-Québécois pour la jeunesse.

En outre, dans le cadre de la confédération des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFEJES), le ministère a soutenu la formation d'experts et a favorisé l'insertion économiques et sociales des jeunes dans les pays du Sud (13,032 M €).

- **Les contributions à dominante « territoriale »**

- *Le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales*

La contribution du Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales à la politique du tourisme se traduit par un effort financier soutenu en faveur des collectivités locales touristiques au travers de la dotation globale de fonctionnement, de la dotation de développement rural et de la dotation globale d'équipement.

Elles ont été créées pour tenir compte des charges exceptionnelles liées à l'accueil saisonnier de populations non-résidentes à titre principal. En 2004, le montant total de la dotation supplémentaire et de la dotation complémentaire aux communes touristiques s'élève à 200,2 € réparti de la manière suivante :

- 170,6 M € de dotation supplémentaire répartie entre 1 608 communes ;
- 9,5 M€ en tant que dotation complémentaire répartie entre 1873 communes touristiques ;
- 20,1 M € au titre de la dotation supplémentaire pour 643 groupements de communes.

Les crédits de la dotation de développement ruraux ne sont pas connus à ce jour pour l'année 2004. On peut néanmoins les estimer à 16 M € répartis entre les départements en fonction de critères démographiques et fiscaux.

La dotation globale d'équipement est attribuée aux communes et groupements de communes sous forme de subvention par opération. Le montant des subventions accordées en 2004 s'élève à 38,8 M €.

Les dépenses totales de ce ministère, pour l'année 2004, se sont donc élevées à 284,6 M €.

- *Le ministère des affaires étrangères*

Le ministère des affaires étrangères évalue ses dépenses touristiques à 1,063 M €. Elles concernent les frais de personnels, les subventions, les bourses, les missions d'experts.

L'ensemble de ces fonds se répartit géographiquement entre l'Europe de l'Est, l'Asie du Sud et du Sud Est, l'extrême Orient et le Pacifique, l'Amérique Centrale et du Sud, le Moyen Orient, le Maghreb et l'Afrique Subsaharienne. Les trois régions principalement retenues pour l'année 2004 sont l'Afrique Sub-saharienne (526 435 €), l'Europe de l'Est (145 364 €) et l'Amérique centrale et du Sud (164 840 €).

- *Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales*

Les financements d'opérations touristiques se sont élevés pour l'année 2003 à 20.000 €.

Cette somme a été attribuée à la Fédération Nationale Habitat et Développement Rural (FNHDR).

- *Le ministère de l'écologie et du développement durable*

Depuis plusieurs années, ce ministère, en partenariat avec l'Agence française d'ingénierie touristique (AFIT), a amorcé un travail de fond portant sur la mise en application de guides de savoir-faire publiés en commun et des expérimentations conduites avec des professionnels du tourisme dans le domaine du développement durable et de l'écotourisme :

- accompagnement et évaluation des démarches de tourisme durable conduites par un réseau expérimental de territoires tests et de bureaux d'études à la disposition des équipes locales ;
- élaboration d'une charte des professionnels de l'écotourisme et expérimentation de la capacité de l'activité touristique contribuent non seulement à l'économie locale, mais aussi à la préservation des sites naturels ;
- développement de l'écotourisme dans les parcs nationaux, en partenariat avec les professionnels des zones périphériques des parcs, pour mieux orienter la forte demande de fréquentation touristique afin de valoriser les actions de protection de la nature ;
- sensibilisation des communes littorales aux interactions « tourisme-environnement », avec la réalisation d'une base de données thématiques et statistiques mise à disposition de l'ensemble des acteurs du littoral, du tourisme et de l'environnement.

En outre ce ministère mène depuis plus de 10 ans une politique concertée tourisme / environnement, qui porte sur :

- la valorisation touristique des espaces naturels, notamment dans les parcs naturels régionaux et les parcs nationaux, et la réhabilitation des grands sites (opération « Grands sites ») ;
- le soutien à un tourisme de nature dans les zones protégées (réserves naturelles) ou les zones sensibles.

Le ministère de l'écologie et du développement durable n'est cependant pas en mesure d'identifier les moyens affectés spécifiquement au tourisme, mis à part les crédits destinés aux opérations « Grands sites » (0,29 M €) et la somme versée à l'AFIT (0,03 M €) pour la poursuite des travaux en faveur du développement d'un tourisme durable et de l'écotourisme.

- Le ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer

Par l'établissement public « Voies navigables de France » ce ministère a poursuivi ses initiatives pour favoriser l'accueil des plaisanciers et l'utilisation du réseau public fluvial.

En dehors du soutien apporté à la modernisation et à la restauration des voies d'intérêt majeur pour le tourisme fluvial, VNF participe aussi à la restauration de voies à trafic plus faible. Les crédits consacrés à ces voies (voies de catégories 3 et 4), dont la vocation première est le tourisme, se sont élevés, pour 2004, à 56,99 M € dont 30,81 M € réalisés dans le cadre de contrats de plans.

Les dépenses directes de développement du tourisme se sont élevées en 2004 à 1,59 M € en investissement (notamment pour la création/rénovation de sites d'accostage) et à 0,13 M € en fonctionnement (notamment sur les 500 points services plaisance).

Ce ministère a donc consacré, en 2004, un budget global de 58,71 M € aux voies de catégories 3 et 4 ainsi que pour l'aménagement des voies fluviales

- Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Le ministère délégué au Tourisme pilote, dans le but d'améliorer la connaissance du monde touristique, en collaboration avec l'INSEE, une enquête annuelle concernant les hébergements touristiques et l'hôtellerie de plein air. Cette enquête d'un coût global de 1,863 M €, en 2004, est financée à hauteur de 0,304 M € par le ministère délégué au Tourisme et figure, à ce titre, dans son budget. En revanche, la partie non facturée par l'INSEE, qui correspond à une prestation relevant du secteur du tourisme, doit être prise en compte dans les dépenses indirectes en faveur du tourisme soit un montant de 1,558 M €.

- Le ministère de l'outre-mer

En 2004, les pouvoirs publics se sont mobilisés pour faire de l'outre-mer une destination touristique majeure. C'est la première année complète d'application de la loi de programme pour l'outre-mer votée le 21 juillet 2003 dont les principaux thèmes s'articulent autour des trois idées fortes suivantes :

- encourager la création d'emplois, afin que les économies ultramarines soient en mesure d'offrir, notamment aux jeunes, de vrais emplois durables ;
- susciter la relance de l'investissement privé, grâce à un dispositif de défiscalisation rénové qui favorise véritablement l'initiative ;
- renforcer la continuité territoriale entre les collectivités d'outre-mer et la métropole.

Le ministère de l'outre-mer, adhérent au club « outre-mers » de Maison de la France a aussi réalisé une campagne de promotion touristique en collaboration avec Maison de la France pour un montant de 1 M €. Ce Ministère a consacré à ce Club un montant de 100 000 € en 2004.

LES CONTRIBUTIONS DES INSTITUTIONNELS DU TOURISME

Au-delà des crédits consacrés par l'Etat à la politique du tourisme, les comités régionaux du tourisme (CRT), les comités départementaux du tourisme (CDT) et les offices de tourisme et syndicats d'initiative (OTSI) mobilisent également des fonds publics, leurs dépenses se regroupant parfois pour des opérations communes principalement dans des opérations de promotion conjointes avec Maison de la France.

- **Les comités régionaux du tourisme**

La loi du 3 janvier 1987, relative à l'organisation régionale du tourisme, consacre l'évolution des comités régionaux du tourisme, en en faisant des instruments d'action des Conseils régionaux dans le domaine touristique. A l'exception de la Corse et des Départements d'outre mer, toutes les régions ont opté pour la forme associative.

Les budgets des comités régionaux du tourisme, sont en constante augmentation depuis leur création. Il existe cependant des disparités importantes puisque les budgets s'établissent, en 2004, dans une fourchette de 2,000 M € à 14,417 M €. Les budgets des CRT se sont élevés en 2004 à 108,894 M €.

Les dépenses opérationnelles des CRT sont essentiellement ventilées sur deux postes :

- les dépenses de fonctionnement représentent 28,33 % des dépenses en 2004 soit 30,846 M € ;
- les dépenses d'activité de 72,875 M € se répartissent en deux postes ;
- promotion et communication (51,82 % des dépenses totales des CRT, soit 56,424 M €) constituant le poste le plus important, correspondant à la mission de promotion touristique de la France qui leur a été dévolue par la loi du 3 janvier 1987 ;
- développement et production (15,11 %, soit 16,451 M €). Ces dépenses, correspondent à la réalisation du schéma régional, à la formation, à la télématique ou à l'observation touristique ;
- le solde représente des opérations diverses pour un montant de 5,176 M € soit 4,75 % des dépenses.

• Les comités départementaux du tourisme

Emanations directes des Conseils généraux, les comités départementaux du tourisme (CDT) ont été reconnus dans le cadre de la loi du 23 décembre 1992. Généralement constitués sous le régime de l'association de la loi de 1901, ils réunissent des élus, des représentants des organismes de tourisme (offices de tourisme et syndicats d'initiative), des chambres consulaires et des professionnels du tourisme (agents de voyage, hôteliers...).

Les chiffres mentionnés ci dessous sont extraits de la photographie 2003/2004 des comités départementaux du tourisme.

La FNCDT regroupe 96 membres adhérents employant 1815 salariés et disposant d'un budget cumulé de 175 millions d'euros.

Le montant cumulé des subventions des Conseils généraux peut-être estimé à 145,6 M €, La subvention issue du Conseil général représentant en 2004 près de 78 % des recettes d'un CDT soit un montant moyen de 1,4 M €.

Les deux tiers des CDT ont reçu une subvention de leur Conseil général de plus de 1 million d'euros Les autres recettes proviennent principalement d'autres subventions, des fonds européens, des cotisations des membres, des participations de professionnels et des ventes diverses.

En 2004, 29 % des CDT disposaient d'un budget supérieur à 2 M € alors qu'ils n'étaient que 5 % à bénéficier d'un tel budget en 1994. A l'inverse, 2 % seulement des CDT disposaient d'un budget inférieur à 600.000 € alors qu'ils étaient 31 % en 1993.

La répartition type des dépenses d'un CDT est la suivante :

- le poste salaires et charges est le plus important ; il représente 44 % du budget ;
- le budget promotion et communication est en moyenne de 33 % ;
- les frais administratifs représentent 13 % du budget ;
- le budget développement qui correspond à des conseils aux porteurs de projets, à la réalisation d'études, au classement des meublés, au suivi des politiques contractuelles, à l'animation territoriale, au fleurissement et aux études diverses, représente environ 6 % ;
- les dépenses diverses en représentant le solde.

• **Les offices de tourisme et syndicats d'initiative**

La loi du 23 décembre 1992 reconnaît à toutes les communes le droit de régler les questions relatives à l'organisation locale du tourisme. Aujourd'hui on constate le regroupement des moyens et des actions puisque 40 % des offices de tourisme sont intercommunaux.

Les offices de tourisme et les syndicats d'initiative représentent un réseau de presque 3 600 organismes. Leurs dépenses de fonctionnement représentent les deux-tiers de l'ensemble des dépenses du réseau. Le tiers restant est affecté aux opérations de promotion et de communication.

La dernière radioscopie publiée fait état d'un budget global pour les offices de tourisme et syndicat d'initiative d'un montant de 409 M €.

Les budgets moyens des offices de tourisme, sauf ceux de la première catégorie sont en augmentation depuis l'année 2000. Les offices de tourisme 2* voient leur budget moyen passer de 103 330 € en 2002 à 147 421 € en 2004, ceux de catégorie 4* de 1 222 467 € à 1 283 539 €.

Les offices de tourisme ont édité en 2004 plus de 121 000 000 de documents et afin de favoriser la venue de touristes étrangers en France plus de 40,64 % des documents font l'objet de traduction dont 1/3 en trilingue.

LES FONDS EUROPÉENS

Une des sources du financement des politiques touristiques passe par les fonds structurels européens, est ainsi reconnue l'importance de ce secteur pour le développement local en raison de sa double contribution à l'emploi et à la diversification des activités économiques.

Au cours de la programmation 1994-1999, 7,2 milliards d'euros ont été alloués au tourisme au titre des objectifs 1, 2, 5b et 6. A ce montant s'ajoutent les financements retenus au titre des objectifs horizontaux (3 et 4), ceux des initiatives communautaires (INTERREG, LEADER), les crédits du fonds de cohésion ainsi que les financements indirects non explicitement identifiés au titre du tourisme.

La programmation 2000-2006 des fonds structurels se caractérise par une concentration thématique et géographique des interventions communautaires, avec un maintien de l'effort budgétaire en montant stabilisé des dépenses, suite à la décision du Conseil de Berlin : 213 milliards d'euros (fonds structurels et fonds de cohésion) dont 195 milliards pour les fonds structurels. L'enveloppe destinée au tourisme s'élève à 948,5 millions d'euros (objectifs 1 et 2 confondus).

Les documents actuellement disponibles permettent d'isoler le secteur du tourisme et les consommations effectives de l'année 2004 se sont élevées à 305 millions d'euros (source : CNASEA).

Suivi financier des dépenses relatives à des opérations tourisme
Données Présage Août 2005

Financeurs	Mt Programmé (*)	Mt Engagement (*)	Mt Mandatement (*)
FONDS EUROPEENS	246 652 929	176 016 805	206 570 341
ETAT	85 714 953	19 042 385	26 398 724
REGION	91 065 189	23 412 305	37 127 529
DEPARTEMENT	94 164 791	12 134 300	29 131 775
AUTRES COLLEC	159 032 487	529 936	3 351 851
AUTRES PUBLIC	52 643 472	1 727 654	3 130 026
DEPENSE PUBLIQUE NATIONALE	729 273 821	232 863 385	305 710 246
FONDS PRIVES**	233 331 332	500 071	1 137 869
DEPENSE TOTALE	962 605 153	233 363 456	306 848 115

** Ces fonds sont donnés à titre indicatif car ils n'entrent pas dans le cadre de cette enquête relative aux dépenses publiques